



RGPD

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL
SUR LA PROTECTION
DES DONNÉES**

Votre professionnel de la santé vous informe

Chers patients, dans la continuité de la réglementation « Vie Privée », pour une prise en charge optimale de votre santé, vos données personnelles sont recueillies et traitées en conformité avec le nouveau **« Règlement Général européen pour la Protection des Données » le « RGPD », en vigueur depuis le 25 mai 2018.**

Vos données sont utilisées à des fins de **gestion des rendez-vous, de création de dossiers médicaux, de facturation de soins, de prescriptions de médicaments et de soins, de demandes d'examens et de gestion de la continuité des soins** avec vos acteurs de santé.

Vos données sont également utilisées par toute ou partie de l'équipe pluridisciplinaire dans le respect du secret professionnel en vue d'adopter une **approche globale coordonnée intégrant soins, démarches préventives de santé et suivi médico-social.**

Vous bénéficiez des droits de **consultation et de rectification** de vos données personnelles. Parlez-en avec votre professionnel de la santé.

Sachez aussi que la loi impose la conservation des données de santé par tout soignant, pour des raisons médico-légales, **pendant de nombreuses années**, par exemple 30 ans lorsqu'il s'agit d'un médecin, après le dernier contact.



RGPD

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL
SUR LA PROTECTION
DES DONNÉES**

Votre professionnel de la santé vous informe

Chers patients, dans la continuité de la réglementation « Vie Privée », pour une prise en charge optimale de votre santé, vos données personnelles sont recueillies et traitées en conformité avec le nouveau « **Règlement Général européen pour la Protection des Données** » le « **RGPD** », en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Vos données sont utilisées aux fins de **gestion des rendez-vous, de création de dossiers médicaux, de facturation de soins, de prescriptions de médicaments et de soins, de demandes d'examens et de gestion de la continuité des soins** avec vos acteurs de santé.

Vous bénéficiez des droits de **consultation et de rectification** de vos données personnelles. Parlez-en avec votre professionnel de la santé.

Sachez aussi que la loi impose la conservation des données de santé par tout soignant, pour des raisons médico-légales, **pendant de nombreuses années**, par exemple 30 ans lorsqu'il s'agit d'un médecin, après le dernier contact.